

Centre Régional d'Entraînement de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball Règlement Intérieur 2014-2015

Le présent règlement intérieur est établi par la Ligue de Bretagne de Volley Ball (LBVB), pour fixer les modalités de déroulement du stage, auquel votre enfant souhaite participer.

Afin que votre enfant puisse participer au stage, le présent règlement doit être impérativement, cosigné par les parents et l'athlète, et présenté (dernier délai) le jour de l'ouverture du stage (sans quoi, l'athlète ne sera pas admis) :

Article 1 : Objet

La Ligue de Bretagne de Volley-ball (LBVB) est une association loi 1901 à but non lucratif.

Le Centre Régional d'Entraînement de Volley Ball (CRE) est mis en place et géré par la LBVB, via sa Commission Technique Régionale.

Son objectif est de détecter, sélectionner et entraîner les jeunes de la région présentant le meilleur potentiel, en vue d'améliorer leurs savoir-faire et niveau de jeu, afin d'orienter les meilleurs éléments vers des sélections nationales, et de pourvoir les clubs de la ligue en joueurs et joueuses de niveau national.

L'encadrement de ces stages est confié à une équipe technique placée sous la responsabilité de la Conseillère Technique et Sportif Régionale, Edwige CORBIN.

Cette équipe a la charge du bon déroulement des stages, et de la stricte application du présent règlement intérieur.

Le présent document a pour but de préciser les règles de fonctionnement de ces stages.

Article 2 : Fonctionnement

Les entraînements se déroulent soit pendant les vacances scolaires (stages en internat de 2 à 5 jours), soit en weekend, soit durant la période d'examen du Brevet des Collèges. Les entraînements ont généralement lieu 3 fois par jour, le volume horaire de pratique quotidienne étant de 6 à 8 heures.

Article 3 : Principes de sélection

Le Conseiller Technique et Sportif (CTS) de la LBVB est le sélectionneur.

Il s'appuie pour effectuer les sélections, sur les compétences de l'Equipe Technique Régionale qu'il dirige. Il informe des listes des joueurs sélectionnés, la Commission Technique Régionale, qui en autorise la diffusion. Les sélections s'effectuent dans l'intérêt des équipes masculines et/ou féminines de Bretagne et les **critères de sélection prennent en compte :**

- La capacité de performance (physique, technique, tactique, psychologique).
- L'aptitude aux spécificités des compétitions.
- La capacité d'intégration dans le collectif (esprit d'équipe).
- L'engagement à respecter l'éventuel rôle défini lors de la sélection.

Chaque collectif est composé pour les entraînements d'une liste de 12 à 20 athlètes.

Ces joueurs et joueuses sont retenus :

- Soit dans la continuité des sélections départementales benjamin(e)s
- Soit après des sélections qui ont lieu à une date donnée.
- Soit sur proposition des Conseillers Techniques Départementaux.
- Soit sur proposition directe d'entraîneurs de club.

Pour chaque catégorie et chaque stage, une liste principale est établie, complétée par une liste d'attente.



Etre sur les listes du CRE n'implique pas une garantie de sélection systématique à chaque stage.

Le CTS peut, à tout moment, retirer de la liste de la sélection, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de suivre les stages et/ou les compétitions (manque flagrant de préparation, blessure, pathologie, contre-indication médicale, absence totale ou partielle du suivi médical ou comportement répréhensible).

Les convocations aux stages ultérieurs dépendent de plusieurs paramètres dont :

- Comportement à l'entraînement (implication, écoute, sens du collectif...),
- Niveau de jeu actuel et/ou potentiel physique, technique et mental,
- Incorporation possible de joueurs détectés plus tardivement dans la saison,
- Comportement en dehors de l'entraînement (respect d'autrui, respect des locaux, respect de l'environnement, respect du matériel, respect de la nourriture, respect des horaires, respect du règlement).

Article 4: Procédure d'inscription aux stages

Quatre semaines avant le début du stage, les athlètes retenus sur la liste principale font l'objet d'une convocation, envoyée par courrier ou mail.

Le président du club, dans lequel le jeune sélectionné est licencié, est également informé par mail de la convocation.

Dans tous les cas, et avant la date limite de réponse mentionnée sur la convocation, un coupon réponse (ou une réponse mail) est à retourner:

- Soit accompagné de la participation financière (évoquée au point 8 de ce document) en cas d'acceptation.
- Soit précisant la raison de l'absence du stagiaire, en cas de refus ou d'impossibilité, ce qui permet d'envoyer dans les meilleurs délais, une convocation aux personnes sur liste d'attente.

Si le délai de réponse n'est pas respecté, le stagiaire est considéré comme démissionnaire.

Article 5: Actions du CRE

La formation dispensée au CRE est principalement centrée sur l'amélioration des savoir-faire individuels des stagiaires.

Néanmoins, et afin de donner du sens à cette formation, le CRE participe à des compétitions, disputées principalement sous forme de tournois. Pour ces actions particulières et en fonction du règlement des compétitions, le collectif peut être réduit.

La sélection des joueurs de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball se fera dans un objectif de préparation d'un collectif compétitif.

Les compétitions auxquelles participent les jeunes sélectionnés sont communiquées sur le site internet de la LBVB. A l'issue de chaque stage, chaque joueur recevra un bilan synthétique du stage.

Article 6 : Devoirs des joueurs et joueuses retenus

Tout jeune sélectionné signe et s'engage à respecter, le règlement intérieur qui lui sera remis avec sa première convocation.

Le Centre Régional d'Entraînement regroupe les CDE (Centres Départementaux d'Entraînement) bretons. De ce fait, le comportement du joueur et les absences aux stages départementaux, seront des critères qui induiront la sélection ou non, aux stages régionaux.



De même, toute personne faisant l'objet d'une sanction disciplinaire dans le cadre d'actions départementales, ne pourra être sélectionnée pour un stage régional.

Les athlètes s'engagent à faire le maximum pour être présents, sur la totalité des stages pour lesquels ils sont sélectionnés, dont les dates seront communiquées lors du premier stage.

L'athlète a le devoir et l'obligation d'être présent, du premier jour du stage au terme de celui-ci, selon les jours et horaires communiqués dans la convocation.

Il a le devoir et l'obligation, de participer à l'ensemble des stages, d'une manière dynamique et volontaire.

Les jeunes sélectionnés en stage ou en tournoi, doivent être conscients qu'ils véhiculent l'image du volley-ball, de leur club, de la ligue et du sport en général.

Les stagiaires doivent par leur comportement humain, social et sportif tendre à rendre cette image positive.

Le CTS se réserve le droit de ne plus convoquer les sélectionné(e)s non assidu(e)s ou absent(e)s sans justification.

Article 7 : Hygiène, règles de vie en communauté, discipline et téléphones portables

Pratiquer le sport dans un objectif de haut niveau, nécessite le respect de certaines règles de vie stricte.

L'absorption de boissons alcoolisées pendant les stages ou toute autre action du CRE (tournois,...) est formellement interdite.

Tout contrevenant sera immédiatement exclu des sélections pour l'année en cours et sera éventuellement passible de sanctions supplémentaires sur décision du comité directeur de la ligue.

Les athlètes ne sont pas autorisés à fumer pendant les stages ni les tournois.

Si un cas est avéré, cela entraînera la radiation immédiate des listes du CRE pour l'année en cours avec information aux parents.

La consommation de produits illicites (cannabis, produits dopants...) entraînera une radiation immédiate et définitive des listes du CRE, avec information immédiate aux parents, au club, au comité départemental, et à la fédération si le joueur fait partie de sélections nationales.

Les joueurs et leurs familles sont alertés sur le fait que certains médicaments inscrits sur une liste de produits dopants nécessitent une A.U.T. (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).

Voir les sites Internet de l'AMA à l'adresse www.wada-ama.org. ou celui du CPLD : http://www.cpld.fr

Téléphones portables:

Les entraîneurs se réservent la possibilité, de récupérer l'ensemble des téléphones portables des stagiaires, sur toutes les périodes du stage où ils considèrent que ces appareils n'ont aucune utilité, et peuvent nuire à la bonne récupération des athlètes.

Les joueurs mineurs étant sous la responsabilité de la Ligue de Bretagne de Volley Ball, il leur est formellement interdit de sortir des enceintes sportives et d'hébergement.

Des moments de récupération sont prévus durant les stages.

Afin d'éviter les accidents liés à la fatigue, il est fortement recommandé d'en profiter pour se reposer.

Il est bien évidemment demandé durant ces périodes, de respecter le calme dans les lieux d'hébergement.

Ceci est bien entendu de rigueur durant la nuit.

D'éventuels comportements indésirables dans ces périodes, sont passibles de sanctions.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique du responsable de stage.



Article 8 : Frais de stage

La ligue prend à sa charge tous les coûts liés à l'hébergement et la restauration (37 €uros par jour ¢ par joueur au Campus), ainsi que les coûts d'encadrement (4 à 6 cadres techniques sur chaque stage).

Une participation forfaitaire (hébergement et entraînement) est demandée aux familles :

Stage de 4 jours : 95€Stage de 3 jours : 75€

Ce versement est à réaliser préalablement au déroulement du stage et permet de valider l'inscription définitive du stagiaire.

En cas de départ du stagiaire en cours de stage (blessure, obligation, autre), l'adaptation du coût facturé à la famille se fera avec les règles suivantes :

- 1. Départ avant la fin de la 1ère moitié du stage (fixé après la nuit du jour 2 pour les stages de 4 jours, et après le déjeuner du jour 2 pour les stage de 3 jours) : facturation de 50% du coût initial du stage.
- 2. Départ après la fin de la 1ère moitié du stage : facturation de 100% du coût initial du stage.
- 3. En cas d'absence non prévenue au plus tard dans la matinée de l'ouverture du stage directement auprès du responsable de stage dont les coordonnées figurent sur la convocation : facturation de 50% du coût initial du stage.
- 4. En cas de retour anticipé pour raison de discipline évoquée dans le règlement intérieur : facturation de 100% du coût initial du stage

Article 9 : Responsabilité

Les horaires de prise en charge des joueurs par la Ligue (début de stage et fin de stage) sont indiqués sur les convocations.

La Ligue n'assume en conséquence, aucune responsabilité concernant les athlètes, en dehors de ces horaires.

	NOM	Signature
Présidente LBVB	Viviane LE THOMAS	
CTS Bretagne	Edwige CORBIN	
Stagiaire		
Parents		